

Mairie de
SAINTE-SUZANNE-ET-CHAMMES
(Mayenne)



Le Maire

PROCES-VERBAL DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 DECEMBRE 2019

Date de la convocation : 06/12/2019

Date d'affichage de la convocation : 06/12/2019

Date d'affichage des délibérations :

Le treize décembre deux mil dix-neuf, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué en séance ordinaire, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, à la salle de conseil municipal « Erve et Charnie », sise 1bis rue Jean de Bueil, sous la présidence de Monsieur MORTEVEILLE Jean-Pierre, Maire.

Étaient présents : MM MORTEVEILLE Jean-Pierre, d'ARGENTRÉ Marc, Mme DAVOUST Aline, MM VANNIER Daniel, ECHIVARD Didier, Mme ANDRE Anne-France, MM CARTIER Christophe, HOULLIERE Vincent, OGER Jean, Mme POMMIER Raymonde, MM PREMARTIN Vincent, RENARD Marc, Mme RIBOT Marie-Thérèse, M. SAULEAU Ludovic

Absents et excusés : Alain BARILLER, Jean-Claude BOUTELOUP, Morgan BRICHET, Pascal GUERVENO, Stanislas HENRY, Philippe LEFEUVRE

Absents : Daniel BRY, Laëtitia BULEON, Sarah GAUTTIER, Isabelle JOYEAU, Daniel LAMY

Secrétaire de séance : Marc RENARD

Nombre de membres en exercice :	25
Nombre de membres présents :	14
Nombre de votants :	14

□□□□□□□□

Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 18/10/2019

Adopté à l'unanimité des membres présents.

Sujets ajoutés à l'ordre du jour du 13/12/2019

- Décision modificative n°5 - ajout de crédits au 10226 (dans le cadre d'un trop-perçu de la taxe d'aménagement)
- Aménagement de sécurité de la Briqueterie : décision quant à l'acquisition et la démolition du bâtiment qui gêne la visibilité ou la création d'une voirie sur la parcelle G 351.
- Aliénation de chemins ruraux - lancement de la procédure - ajout d'une demande d'aliénation du GAEC du Rêve pour le tronçon du CR qui traverse la cour

FINANCES

Vérification des installations électriques, gaz et moyens de secours des bâtiments communaux

Le contrat avec Bureau Veritas est arrivé à son terme en 2019.

Trois organismes dont Bureau Veritas ont été sollicités pour fournir une proposition tarifaire sur 3 ans. La consultation a donné le résultat suivant pour des prestations identiques, à savoir la vérification :

- des installations électriques
- des moyens de secours et désenfumage
- des installations gaz

Bureau Veritas : 2 790,00 € HT/an

Apave : 2 650,00 € HT/an

Socotec : 4 000,00 € HT/an

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE :

- **DECIDE** de retenir le prestataire APAVE pour la réalisation des vérifications des installations électriques, moyens de secours, désenfumage et installations gaz des bâtiments communaux,
- **DIT** que le contrat sera d'une durée ferme de trois années, soit 2020 à 2022, sans reconduction tacite,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes pièces se rapportant à cette affaire.

Généralisation d'offre de paiement en ligne - mise en œuvre de l'obligation d'offre de paiement en ligne des recettes publiques locales

VU le décret n° 2018-689 du 1^{er} août 2018 (issu de l'article 75 de la loi de finances rectificatives pour 2017) portant obligation à toutes les entités publiques de proposer à leurs usagers, particuliers et entreprises, un service de paiement en ligne gratuit pour le recouvrement de leurs ventes de produits, marchandises ou de prestations de service.

Cette obligation s'impose aux collectivités territoriales et leurs établissements publics selon le calendrier suivant :

- A compter du 1^{er} juillet 2019 : lorsque les recettes publiques annuelles sont supérieures ou égales à 1 000 000 euros,
- A compter du 1^{er} juillet 2020 : lorsque les recettes publiques annuelles sont supérieures ou égales à 50 000 euros,
- A compter du 1^{er} janvier 2022 : lorsque les recettes publiques annuelles sont supérieures à 5 000 euros

Le respect de cette obligation pour les facturations émises par rôles et/ou titres de recettes nécessite une adhésion à la solution « PAYFIP » (ex-TIPI) de la DGFIP, laquelle permet aux usagers de payer leurs avis des sommes à payer par internet, 7 jours sur 7 et 24 heures sur 24, soit par carte bancaire, soit par prélèvement SEPA unique.

La mise en place de PAYFIP en accès simple (paiement de l'utilisateur via le site internet de la DGFIP : www.tipi.budget.gouv.fr) est totalement gratuite, les coûts de gestion du module de télé-paiement étant entièrement pris en charge par la DGFIP.

Restent à la charge de la collectivité les quelques centimes de frais de commissions CB au tarif en vigueur si l'utilisateur paie par carte bancaire.

En cas de paiement de l'utilisateur par prélèvement SEPA unique, cela n'entraîne aucun frais pour la collectivité.

La possibilité de paiement en ligne à tout moment, de n'importe quel endroit, et sans frais, constitue pour les usagers un service supplémentaire très apprécié, voire même attendu. Considérant que le dispositif donne également une image de modernité à la collectivité, tout en contribuant à un recouvrement plus efficace et rapide des recettes,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE :

- **DECIDE** de mettre en place un service de paiement en ligne au profit des usagers pour l'encaissement des recettes publiques locales de la commune,
- **AUTORISE** le Maire à signer tous documents (convention, formulaire d'adhésion, ...) permettant une mise en place de ce service de paiement en ligne dans les meilleurs délais et le respect de l'échéance réglementaire incombant à la collectivité.

Ex-EHPAD - matériel

Monsieur le Maire informe que plusieurs visites ont eu lieu à l'EHPAD.

M. VANNIER précise que les visiteurs ont des projets plus ou moins différents : locatif, résidence de vacances, résidence pour les seniors, ...

Il reste deux créneaux de visite. La phase suivante sera la mise aux enchères sur la plateforme Agorastore du 21 au 23 janvier 2020, étant précisé que seules les personnes qui auront visité le bâtiment pourront enchérir. La commune n'a pas à favoriser un acquéreur potentiel plutôt qu'un autre par des rendez-vous ou renseignements supplémentaires.

Au cours d'une visite, la commune a été sollicitée pour l'acquisition du matériel de cuisine.

Le bureau municipal propose de réaliser un inventaire exhaustif du matériel après s'être assuré de son bon fonctionnement, ainsi que du mobilier et petites fournitures (vaisselle, ustensiles, ...).

Didier ECHIVARD et Marc RENARD proposent de faire intervenir un professionnel qui pourra déterminer quel matériel est en état de fonctionnement. Ensuite, il sera réalisé un inventaire dudit matériel et la fixation du prix de vente.

Dans le cas d'un inventaire conséquent, la commune a la possibilité de mettre en ligne son matériel à vendre sur une plateforme dédiée aux collectivités : www.uzed.fr .

Il s'agit d'une plateforme de vente en ligne de biens d'occasion pour les collectivités et établissements publics, aujourd'hui développée principalement dans l'ouest de la France.

Le coût de l'abonnement est de 300,00 € HT, pas de limite en termes de nombre de vente, pas de commission sur les ventes réalisées.

Le sujet sera donc vu ultérieurement lors d'un prochain conseil municipal.

Budget - décision modificative n° 05/19

Monsieur le Maire propose les modifications suivantes :

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
Chapitre/ Article	Libellé	Recettes	Dépenses
011/6475	Médecine du travail		-1 000.00
011/6574	Subvention de fonctionnement		1 000.00
023	Virement à la section d'investissement		620.00
Total de la décision modificative n° 4		-	620.00
Pour mémoire B.P.		1 457 510.06	1 279 570.77
Pour mémoire total des décisions modificatives			43 413.00
TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		1 457 510.06	1 323 603.77

SECTION D'INVESTISSEMENT			
Article/ Opération	Libellé	Recettes	Dépenses
10226	Taxe d'aménagement - restitution trop-perçu		620.00
021	Virement de la section de fonctionnement	620.00	
Total de la décision modificative n° 4		620.00	620.00
Pour mémoire B.P.		841 102.56	841 102.56
Pour mémoire total des décisions modificatives		79 675.31	79 675.31
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		921 397.87	921 397.87

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE :

- **ACCEPTE** les modifications ci-dessus apportées au budget primitif 2019.

FONCIER

Aliénation de chemins ruraux

Monsieur le Maire indique que la commune a été sollicitée pour l'acquisition d'une portion de chemin rural désaffecté.

- HYDULPHE Cédric et FOUCAULT Stéphanie pour une portion d'un chemin rural (au lieu-dit Les Sérardières) pour environ 300 m².

Il est précisé que les frais de bornage et d'acte incombent à l'acquéreur et que le prix de vente au m² est de 0,60 €.



LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE :

- CONSIDERANT que ce chemin n'est pas utilisé à l'usage public, **ACCEPTÉ** d'ajouter cette demande d'aliénation de portion de chemin rural à celles déjà actées par délibération n° 2019-019 en date du 22 mars 2019,
- **PRECISE** que les frais de bornage et d'acte incombent à l'acquéreur et que le prix de vente au m² est de 0,60 €,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant à signer l'acte à intervenir ainsi que toutes pièces se rapportant à cette affaire.

Pour rappel, la délibération 2019-019 prévoit le lancement de la procédure pour les cessions de chemins suivants :

- CABALLERO Bernadette - régularisation La Gravelle
- MIGNAN Jean-Baptiste- demande acquisition tronçon chemin rural La Gravelle jusqu'à son étang (partie ouest), *pour ce dossier, une mention expresse prévoit que l'accès de ce chemin sera aménagé de façon à ce que le passage soit inaccessible aux engins motorisés*
- GODMER Henri - demande acquisition tronçon chemin rural La Gravelle vers le contournement (partie est)
- DAVID Yohann - tronçon ex-chemin rural entre deux parcelles cultivées (Les Cormiers)
- BERTHE Jean-Louis - tronçon CR84 (La Gionnière)
- Communauté des communes des Coëvrons - courette devant le Grand-Moulin restée dans le domaine public communal

Régularisation parcellaire - commune/Mme GORETTE (chemin du Pont Neuf)

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit d'une régularisation. Mme GORETTE, Chemin du Pont Neuf, a commandé un bornage afin de délimiter précisément sa propriété. En effet, une partie de son terrain et sa haie sont sur la propriété communale (une partie bordant le chemin des Carriers et l'ancien plan d'eau).

Il convient d'autoriser la cession à Mme GORETTE Monique d'une surface de 327 m², au prix de 0,60 €/m².

La signature de l'acte aurait lieu chez son notaire, Me FOUILLEUL à Laval.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE :

- **PREND CONNAISSANCE** du bornage réalisé et de la surface cédée à Mme GORETTE Monique dans le cadre de cette cession,
- **FIXE** le prix de vente à 0,60 € le m²,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte à intervenir chez Me FOUILLEUL, notaire à Laval ainsi que toutes pièces se rapportant à cette affaire.

Régularisation parcellaire - commune/GAEC du Chêne

Monsieur le Maire rappelle que lors des tractations avec le Département pour le contournement Nord de la commune, une partie du CR52 « route du Bocage » se trouvait désaffecté.

Le Département s'engageait à remettre en culture cet ancien chemin rural entre les parcelles C 923 et C 928 appartenant au GAEC du Chêne, dans la mesure où ils en faisaient l'acquisition.

Or, il s'avère que la propriété n'a jamais été transférée du fait de l'absence d'acte notarié.

La division parcellaire ayant eu lieu en même temps que les acquisitions liées au contournement, le bornage n'est donc plus nécessaire. La parcelle en question est donc la C 1007, pour 1 463 m². Les conditions d'acquisition avaient été définies en 2012 par délibération, à savoir, l'acquisition à l'€ symbolique, seuls incombent à l'acquéreur les frais d'acte notarié à l'étude de son choix.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE :

- **APPROUVE** la régularisation parcellaire entre la commune et le GAEC du Chêne,
- **RAPPELLE** les conditions fixées dans la délibération 11 du 11 mai 2012 à savoir l'acquisition par le GAEC du Chêne à l'€ symbolique de la parcelle C 1007, seul lui incombe la prise en charge des frais d'acte notarié chez le notaire de son choix,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte à intervenir chez le notaire désigné par le GAEC du Chêne, ainsi que toutes pièces se rapportant à cette affaire.

TRAVAUX

Requalification urbaine et paysagère des rues de Montsûrs et de la Libération

Le CAUE (M. WOJCIK, paysagiste) a restitué son premier plan, suivant les modifications demandées, une nouvelle mouture sera présentée fin janvier 2020 en fonction des demandes de modification qui ont été formulées.

Monsieur le Maire précise que cette voie devra être traitée dans son ensemble :

Voirie adaptée (VL, PL), aire de tri sélectif et conteneurs ordures ménagères nouvellement créée, traitement paysager en bordure de voies (et en pieds de mur, ...), limitation de la vitesse, stationnement, cheminement piétons, traitement des carrefours (SDIS, entrées de lotissements, école publique, ...), et ce ne sont pas moins de 50 entrées d'habitations qui bordent cette voie, il est préconisé de faire des réunions de riverains, comme il avait été réalisé avant les travaux d'aménagement du bourg de Chammes.

M. d'Argentré préconise de choisir des plantations non susceptibles de dégrader la voirie (racines, feuilles, ...).

Carrefour rue du Pont d'Erve - Rue de Saulges (La Croix Couverte)

Mayenne Ingénierie a lancé une consultation pour réaliser un plan topographique des lieux.

Deux cabinets ont répondu :

- ✓ Cabinet MAILLARD pour 1 800 ,00 € HT
- ✓ Cabinet ZUBER pour 1 240,00 € HT

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE :

- **DECIDE**, sur les préconisations de Mayenne Ingénierie, de retenir le cabinet ZUBER pour la réalisation du plan topographique,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le devis correspondant ainsi que toutes pièces se rapportant à cette affaire.

AFFAIRES GENERALES

Territoire Energie Mayenne - modification des statuts

Le comité syndical a validé la révision des statuts du syndicat le 22 octobre dernier.

Cette révision porte sur les trois articles suivants :

- Article 3 : réseaux et infrastructures de communications
Il est précisé le rôle des deux syndicats : Territoire Energie Mayenne (TEM) et Syndicat Mixte Ouvert (SMO)
- Article 5 : reprise de compétences
Il est précisé qu'une collectivité adhérente au titre d'une des compétences optionnelles peut toujours retirer la délégation de ladite compétence. Toutefois, ce retrait ne s'appliquera pas avant un délai de 10 ans de manière à permettre au syndicat d'ajuster son organisation.
- Article 6 : composition du comité syndical
Le principal changement réside dans la mise en place de collèges des communes à statut rural qui s'appuient sur le périmètre des EPCI. Autrement dit, les communes rurales d'un EPCI font désormais partie d'u même collège. Vous l'aurez noté, les collèges remplacent les commissions locales

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE :

- **PREND ACTE** des statuts modifiés du Territoire Energie Mayenne,
- **CHARGE** Monsieur le Maire de transmettre la délibération à Territoire Energie Mayenne.

SUJETS AJOUTES A L'ORDRE DU JOUR

Aménagement de sécurité de la Briqueterie

Monsieur le Maire donne la parole à Didier ECHIVARD qui fait part de deux solutions pour aménager le carrefour de la Briqueterie - route des Coëvrons.

Ce dernier communique les éléments suivants :

- Solution 1 - acquisition et démolition du bâtiment en brique, cadastré G 219 situé à l'angle du chemin de la Briqueterie et de la route des Coëvrons

Acquisition (frais inclus) :	26 000 €
Démolition et déblaiement :	6 228,00 € TTC
Soit un coût approximatif de	32 228,00 €.

- Solution 2 - aménagement d'une voie sur la parcelle G 341 (propriété communale)

Estimation travaux :	53 925,00 € TTC
Sachant que le rehaussement de la ligne HT est nécessaire, ce chiffrage n'est pas définitif.	

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE :

- **DECIDE** de retenir la solution n° 1 consistant à acquérir la parcelle cadastrée G 219 et de procéder à la démolition du bâtiment et au nivellement du terrain,
- **DIT** que les crédits budgétaires liés à l'opération seront inscrits au budget primitif 2020,
- **DESIGNE** Maître MESLIER-LEMAIRE, notaire à Evron pour procéder à la vente,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte à intervenir.

Aliénation de chemins ruraux - ajout d'un dossier

Monsieur le Maire indique que la commune a été sollicitée pour l'acquisition d'une portion de chemin rural désaffecté.

- GAEC du Rêve pour une portion d'un chemin rural désaffecté (au lieu-dit Les Sérardières) pour environ 7 720 m², un bornage précisera la surface réelle ultérieurement.

Il est précisé que les frais de bornage et d'acte incombent à l'acquéreur et que le prix de vente au m² est de 0,60 €.



LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE :

- **CONSIDERANT** que ce chemin n'est pas utilisé à l'usage public, **ACCEPTE** d'ajouter cette demande d'aliénation de portion de chemin rural à celles déjà actées par délibération n° 2019-019 en date du 22 mars 2019,
- **PRECISE** que les frais de bornage et d'acte incombent à l'acquéreur et que le prix de vente au m² est de 0,60 €,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant à signer l'acte à intervenir ainsi que toutes pièces se rapportant à cette affaire.

DECISIONS PRISES PAR DELEGATION

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par M. le Maire en vertu de cette délégation,

Il est fait état des décisions suivantes :

Date	N° d'ordre	Objet
<p>22/10/2019</p> <p><i>Délégation du conseil municipal au Maire</i></p> <p>n° 2016-161</p>	2019-023	<p>Déclaration d'intention d'aliéner un bien soumis à droit de préemption urbain - parcelles C 513 et C 827 - 6-8 rue Fouquet de la Varenne - BEAUCLAIR Antoine</p> <ul style="list-style-type: none"> • De ne pas préempter ce terrain situé en zone UA du PLU

La séance du vendredi 13 décembre 2019 est levée à 22h00.

Le secrétaire de séance,
Marc RENARD

Le Maire,
Jean-Pierre MORTEVEILLE

d'ARGENTRÉ Marc

DAVOUST Aline

VANNIER Daniel

ECHIVARD Didier

ANDRE Anne-France

CARTIER Christophe

HOULLIERE Vincent

OGER Jean

POMMIER Raymonde

PREMARTIN Vincent

RENARD Marc

RIBOT Marie-Thérèse

SAULEAU Ludovic